

Modification de la nomenclature IOTA

Deux décrets et deux arrêtés ministériels venant modifier la nomenclature IOTA ont été publiés au journal officiel du 02 juillet 2020. Trois arrêtés ministériels seront publiés prochainement afin de compléter cette première phase de modification de la nomenclature.

Les textes publiés au JO du 2 juillet 2020 constituent la première phase de modification de la nomenclature IOTA qui a pour but de simplifier les régimes, clarifier les dispositions applicables en matière de IOTA et favoriser l'atteinte des objectifs de l'Union européenne notamment fixés par la directive cadre sur l'eau et la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

1. Principales évolutions apportées dans le cadre de cette première phase

1.1 Modification de la nomenclature IOTA (Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 art. 3) :

=> *A noter : Les dispositions suivantes relatives à la modification de la nomenclature et procédure IOTA ne sont applicables qu'aux demandes d'autorisation et aux déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.*

- Assainissement des eaux urbaines :

Rubriques concernées :

- 2.1.1.0 : stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif
- 2.1.2.0 : déversoirs d'orage

Ce qui change :

- Les deux rubriques sont fusionnées en une seule
- 2.1.1.0 : Systèmes d'assainissement et dispositifs d'assainissement non collectif
- La liste des pièces du dossier relatif aux systèmes d'assainissement soumis à la loi sur l'eau est modifiée en conséquence (cf. ci-après « évolution dans le domaine de l'assainissement »)

- Épandage de boues issues du traitement des eaux usées :

Rubriques concernées :

- 2.1.3.0 : Épandage de boues issues du traitement des eaux usées

Ce qui change :

- Inclusion du stockage en vue d'épandage
- Modification de la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées en vue de leur épandage désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0

=> *Arrêté ministériel à venir*

- Les rejets :

Rubriques concernées :

- 2.2.1.0 : Impact des rejets sur les débits du cours d'eau
- 2.2.3.0 : Impact des rejets sur la qualité des eaux superficielles
- 2.2.4.0 : Impact des rejets sur la qualité des eaux superficielles

Ce qui change :

- La rubrique 2.2.1.0 passe entièrement à déclaration
- Les anciennes rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 sont fusionnées en une seule rubrique : 2.2.3.0
- La rubrique 2.2.3.0 passe entièrement à déclaration

=> *Modification de l'arrêté du 9 août 2006 par l'arrêté du 30 juin 2020 : Ajout de 9 substances*

- Plans d'eau et vidanges :

Rubriques concernées :

- 3.2.3.0 : Plans d'eau
- 3.2.4.0 : Vidanges
- 3.2.5.0 : Barrages

Ce qui change :

- La rubrique 3.2.4.0 (vidanges) est supprimée et réintégrée dans les rubriques 3.2.3.0 et 3.2.5.0
- Les arrêtés ministériels préexistants concernant les plans d'eau et les vidanges sont fusionnés et actualisés.
- Prise en compte des dispositifs concernant les vidanges lors du dépôt de dossier plan d'eau ou barrage, intérêt dans la visibilité du projet face à ces enjeux.

=> *Arrêté ministériel à venir*

- La restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques :

Rubrique concernée :

3.3.5.0

Ce qui change :

Cette nouvelle rubrique créée dans la nomenclature est entièrement soumise à déclaration.

=> *L'Arrêté du 30 juin 2020 liste les types de projets relevant de cette nouvelle rubrique, ou les documents de planification pouvant les prévoir*

1.2 Evolution dans le domaine de l'assainissement :

- Modification de la liste des pièces du dossier d'autorisation/déclaration relatif aux systèmes d'assainissement soumis à la loi sur l'eau (Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 art.4 et Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020)

=> *entrée en vigueur au 1er septembre 2020*

- Désignation du Préfet en tant qu'autorité compétente pour définir la liste des agglomérations d'assainissement au sens de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 art 7)

=> *entrée en vigueur le 3 juillet 2020*

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour les propriétaires de systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique comprise entre 1,2 kg et 12 kg (Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 art.5).

=> *entrée en vigueur au 1er janvier 2021*

A noter : D'autres modifications en matière d'assainissement sont attendues avec la publication prochaine d'un arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (à venir prochainement).

2. Communication et accompagnement des services

Des documents/supports d'accompagnement sont en cours de préparation au niveau national :

- Plaquette de communication "grand public";
- FAQ (site DGALN);
- Radio DGALN et journée nationale d'information;
- Documents techniques sur les thèmes plan d'eau et assainissement (modèle d'arrêté préfectoral pour la liste des agglomérations d'assainissement, révision du commentaire technique de l'AM du 21 juillet 2015 ...)

Côté DRIEE, l'information va être diffusée via le site internet DRIEE et aux listes de bureaux d'études et de porteurs de projets existantes.

3. Liens vers les textes :

- [Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau](#)
- [Décret n° 2020-829 du 30 juin 2020 relatif à la composition du dossier d'autorisation environnementale en assainissement](#)
- [Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement](#)
- [Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement](#)